



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Samedi 23 mai 2020

L'an deux mil 2020, le samedi 23 mai 2020 à 10h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, à huis-clos, sous la présidence d'Edith GODIER, Maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Edith GODIER, – Didier BERTHELOT - Patrick BUFFARD – Olivier MORET- Arnaud BOULIGNY – Nicolas BRASSEUR – Amélie PAINVIN-CASANOVA – Ludovic BRAULT – Anthony JEANNE – Sylvia AGUILAR - Thomas ONFROY – Félicie LEMERCIER – Béatrice LECLAVIER – Rémi LECHAT ;

Membre absent excusé : M. Anthony DUPART

Pouvoir : M. Anthony DUPART a donné pouvoir à M. Thomas ONFROY

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance M Anthony JEANNE

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le huis clos voté en début de séance s'applique à l'ensemble de la séance.

Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Installation du nouveau conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Edith GODIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Monsieur Anthony JEANNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Didier BERTHELOT – Patrick BUFFARD

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Edith GODIER a obtenu 14 voix, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de madame Edith GODIER, élue maire, le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints, il a été rapporté que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le conseil municipal fixe à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Didier BERTHELOT a obtenu 14 voix, il a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé

Élection du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Patrick BUFFARD a obtenu 14 voix, il a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé

Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints **Délibération N°2020-06**

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, attribuer les délégations de fonctions aux deux adjoints élus dans les domaines suivants :

- Premier adjoint : Aménagement du territoire, Environnement, Cadre de vie, Communication- Vie associative et culturelle - Patrimoine communal – Commission du personnel.
- Deuxième adjoint : Suivi du patrimoine communal - Voirie -Réseaux publics – Commission du personnel.

En outre, le maire délègue la signature aux deux adjoints, pour assurer l'expédition des affaires courantes de la commune en particulier la signature des pièces comptables, les documents d'urbanisme.

Les délégations sont consenties sous la surveillance du maire. Elles demeureront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou abrogées.

Versement des indemnités de fonction de maire

Délibération N° 2020-07

Vu les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour la durée du mandat des fonctions du maire comme suit

Critères de référence :

- Population municipale chiffre INSEE au 1er janvier 2020 : 521 habitants
- Taux maximum : 40.3 % de l'indice brut terminal

Versement des indemnités de fonction aux adjoints

Délibération N° 2020-08

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération N° 2020*7 du 23 mai 2020 ainsi que les arrêtés du 23 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour la durée du mandat des fonctions aux adjoints comme suit

Critères de référence :

- Population municipale chiffre INSEE au 1er janvier 2020 : 521 habitants
- Taux maximum : 10.7 % de l'indice brut terminal

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération N° 2020-09

Madame le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- De fixer dans les limites d'un montant (1000 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 € par sinistre
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Composition des commissions communales

Délibération N° 2020-10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a constitué les différentes commissions et les membres du conseil ont voté pour désigner les membres des commissions suivantes et procéder à la désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux.

FINANCES – BUDGET : Edith GODIER

- MEMBRES : Tous les membres du conseil municipal

ENVIRONNEMENT -CADRE DE VIE : Didier BERTHELOT

- MEMBRES : Patrick BUFFARD, Sylvia AGUILAR, Nicolas BRASSEUR, Anthony JEANNE Béatrice LECLAVIER, Félicie LEMERCIER, Thomas ONFROY, Amélie PAINVIN-CASANOVA.

VOIRIE-RESEAUX : Patrick BUFFARD

- MEMBRES: Didier BERTHELOT, Nicolas BRASSEUR, Ludovic BRAULT, Anthony DUPART, Thomas ONFROY.

INFORMATION – COMMUNICATION : Didier BERTHELOT

- MEMBRES : Arnaud BOULLIGNY, Rémi LECHAT, Félicie LEMERCIER, Amélie PAINVIN-CASANOVA.

VIE ASSOCIATIVE – EVENEMENTIEL-CULTURE : Didier BERTHELOT

- MEMBRES : Sylvia AGUILAR, Arnaud BOULLIGNY, Ludovic BRAULT, Rémi LECHAT, Béatrice LECLAVIER, Félicie LEMERCIER, Olivier MORET, Amélie PAINVIN-CASANOVA.

PATRIMOINE COMMUNAL : Patrick BUFFARD

- MEMBRES : Didier BERTHELOT, Nicolas BRASSEUR, Anthony DUPART, Anthony JEANNE, Olivier MORET, Thomas ONFROY.

COMMISSION DU PERSONNEL : Edith GODIER

- MEMBRES : Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, Sylvia AGUILAR, Rémi LECHAT, Béatrice LECLAVIER, Thomas ONFROY, Amélie PAINVIN-CASANOVA.

COMMISSION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE GRAINVILLE-SUR-ODON - MONDRAINVILLE

- MEMBRES : Edith GODIER, Didier BERTHELOT, Nicolas BRASSEUR, Ludovic BRAULT, Félicie LEMERCIER.

COMMISSION CONSULTATIVE D'ACTION SOCIALE

- MEMBRES élus : Edith GODIER, Patrick BUFFARD, Sylvia AGUILAR, Ludovic BRAULT, Béatrice LECLAVIER,
- MEMBRES non élus : Joëlle DUGUE, Janine FOULET, Odile LEGAIGNEUR, Danièle MORZIKI, Sylvain STEIGER.

**Désignation des délégués au Syndicat intercommunal de gestion de la restauration scolaire de l'Odon (SIGRSO)
Délibération 2020-11**

Madame le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIGRSO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

- Nicolas BRASSEUR : délégué titulaire
- Ludovic BRAULT : délégué titulaire
- Félicie LEMERCIER : déléguée suppléante

Désignation des délégués au SDEC ENERGIE Délibération 2020-12

Madame le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués représentant la commune au SDEC ENERGIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné les deux délégués suivants :

- Edith GODIER
- Anthony DUPART

Désignation du conseiller communautaire titulaire.

Madame le maire explique que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Aussi, le maire d'une commune de moins de 1000 habitants devient automatiquement conseiller communautaire dans le cas où la commune ne dispose que d'un seul siège. Si le maire démissionne de son mandat communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Madame Edith GODIER, maire, est désignée automatiquement conseillère communautaire

En application de l'article L5211-1 et 8 Code Général des Collectivités territoriales, madame Edith GODIER, maire, fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger au conseil communautaire et qu'elle enverra sa lettre de démission au Président de la communauté de communes : « Vallées de l'Orne et de l'Odon »

Cette démission entrera en vigueur et deviendra définitive dès sa réception par le président de l'EPCI. En respectant l'ordre du tableau monsieur Didier BERTHELOT, premier adjoint deviendra conseiller communautaire titulaire. Monsieur Patrick BUFFARD, deuxième adjoint deviendra conseiller communautaire suppléant.

Madame le maire annonce que l'ordre du jour est épuisé, remercie les nouveaux membres du conseil municipal et lève la séance à 11h45.